

**LISI**

**Société Anonyme au capital de 21 645 726,80 Euros  
Siège Social : 6 rue Juvénal VIELLARD  
90600 GRANDVILLARS**

**RCS BELFORT 536 820 269**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 22 JUIN 2020**

Le 22 Juin 2020, à 10 h 00,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société LISI s'est tenue à huis clos, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles KOHLER, en qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Gilles KOHLER, seul actionnaire présent et représentant tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre d'actions, assume également les fonctions de scrutateur.

Madame Cécile LE CORRE est désignée comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus par la société dans les délais.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 46 356 199 actions et 81 616 085 droits de vote sur les 88 740 214 droits de vote, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer tant de manière ordinaire qu'extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées ;
- la feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2019 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport du conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise ;
- le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion LISI pour l'exercice 2019 ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- la liste des Administrateurs avec indication des fonctions ;

- le montant des rémunérations attribuées au Président, au Directeur Général et au Directeur Général délégué ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
- le journal d'annonces légales relatif à la convocation de la présente assemblée.

Puis, le Président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article 138 dudit Décret ;
- et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée, les documents prévus par les dispositions légales.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur Pierre JOUANNE, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes, et le Cabinet EXCO & Associés, représenté par Monsieur Pierre BURNEL sont également présents. Monsieur Pierre JOUANNE participe par visioconférence et Monsieur Pierre BURNEL est présent.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- *Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation des résultats ;*
- *Approbation du rapport sur les rémunérations pour l'exercice écoulé ;*
- *Approbation des rémunérations attribuées au Président du Conseil, au Directeur Général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019*
- *Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;*
- *Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;*

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- *Détermination des modalités de nomination des administrateurs représentants des salariés ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs ;*

Le Président rappelle que les actionnaires ont pu prendre connaissance des comptes arrêtés au 31 Décembre 2019, tant sociaux que consolidés, selon les éléments relatés dans les rapports de gestion du Conseil d'administration.

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2019, les comptes sociaux à cette même date et sur les conventions visées aux article L225-38 et suivants du code de commerce ont été mis à leur dispositions dans les délais. Il précise qu'aucune observation n'a été faite sur les comptes qui sont certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président prend acte qu'aucune question écrite n'a été adressée préalablement à la présente Assemblée.

Le Président constate que les résolutions sont adoptées de la manière suivante conformément aux pouvoirs donnés à son profit et par les votes par correspondance tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire :

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Première résolution - Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 47 199 320 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts, pour un montant global de 36 909 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	81 592 114 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	23 971 voix

### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au 31 décembre 2019, faisant ressortir un bénéfice de 69 773 441 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	81 592 114 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	23 971 voix

### **Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	81 575 085 voix
Vote contre :	41 000 voix
Abstention :	0 voix

### **Quatrième résolution - Quitus aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs en ce qui concerne l'exercice 2019, et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	80 413 109 voix
Vote contre :	1 048 961 voix
Abstention :	154 015 voix

### **Cinquième résolution - Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante:

bénéfice de l'exercice, soit la somme de .....	47 199 320 €
augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de.....	100 492 103 €
<b>Soit, au total.....</b>	<b>147 691 423 €</b>

Affectation

Au compte report à nouveau	147 691 423 €
----------------------------	---------------

En outre, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende versé éligible à l'abattement de 40 %</b>
31 décembre 2016	0,45 €
31 décembre 2017	0,48 €
31 décembre 2018	0,44 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	81 616 085 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

#### **Sixième résolution - Approbation du rapport sur les rémunérations pour l'exercice écoulé**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L225-37-3 I du Code de Commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui sont décrites dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, chapitre 6 paragraphe 2.3.3.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	73 877 665 voix
Vote contre :	7 449 158 voix
Abstention :	289 262 voix

#### **Septième résolution – Approbation de la rémunération du Président du Conseil au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L225--100 et L225-37-3 I du Code de Commerce, approuve la rémunération globale de Monsieur Gilles KOHLER en sa qualité de Président du Conseil, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et qui sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, chapitre 6 paragraphe 2.3.3.2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour :	81 616 085 voix
Vote contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

### **Huitième résolution – Approbation de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L225-100 et L225-37-3 I du Code de Commerce, approuve la rémunération globale de Monsieur Emmanuel VIELLARD en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et qui sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, chapitre 6 paragraphe 2.3.3.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	79 192 987 voix
Vote contre :	2 351 053 voix
Abstention :	72 045 voix

### **Neuvième résolution – Approbation de la rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L225-100 et L225-37-3 I du Code de Commerce, approuve la rémunération globale de Monsieur Jean-Philippe KOHLER en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et qui sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, chapitre 6 paragraphe 2.3.3.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	79 192 987 voix
Vote contre :	2 351 053 voix
Abstention :	72 045 voix

### **Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que décrite dans ce rapport et qui sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, chapitre 6 paragraphe 2.3.3.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	78 839 814 voix
Vote contre :	2 704 226 voix
Abstention :	72 045 voix

### **Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des autres administrateurs**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des autres administrateurs, telle que décrite dans ce rapport et qui sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, chapitre 6 paragraphe 2.3.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	79 932 465 voix
Vote contre :	1 611 575 voix
Abstention :	72 045 voix

## **Douzième résolution - Programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme :

- annule l'autorisation d'achat donnée le 26 Avril 2019 ;
- autorise, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des rachats de ses propres actions, représentant jusqu'à 10 % du capital social de la société, correspondant à 5 411 432 actions, à l'exception de l'acquisition d'actions destinées à la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont le nombre total sera limité à 5 % du capital soit 2 705 716 actions ;
- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
  - l'animation sur le marché du titre par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ;

L'acquisition ou la cession des titres pourront être effectuées par tous moyens et à toute époque, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

La société s'engage à rester en permanence dans les limites fixées par l'article L225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

- la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à 60 € hors frais d'acquisition,

Le montant maximal que LISI est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 60 €, s'élèvera à 271 870 560 €.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour :	76 201 341 voix
Vote contre :	5 414 744 voix
Abstention :	0 voix

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Treizième résolution – Détermination du mode de nomination des administrateurs représentant les salariés**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que la société est dorénavant soumise aux conditions prévues pour la nomination au Conseil d'Administration d'administrateurs représentant des salariés, décide que conformément aux dispositions légales et attendu que le Conseil de la société est composé de plus de huit membres, que le mode de nomination sera le suivant :

- le premier administrateur représentant les salariés sera nommé par le Comité de Groupe tel que défini aux article L2331-1 et suivant du code du travail,
- le second administrateur sera nommé par le Comité d'Entreprise Européen tel que défini aux article L2334-1 et suivant du code du travail.

Cette résolution est adoptée à la majorité :

Vote pour : 80 801 085 voix  
Vote contre : 815 000 voix  
Abstention : 0 voix

### **Quatorzième résolution – Modification des statuts**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

#### **Article 10 – Conseil d'administration**

##### **1° - Composition**

Il est rajouté :

*La société dépassant les seuils prévus par la loi, il est nommé au Conseil d'Administration, un ou deux administrateurs représentant des salariés. Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est fixé à une personne lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à 8, il sera porté à deux personnes si le nombre d'administrateurs est supérieur à 8. Toutefois, les administrateurs représentant des salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs siégeant au Conseil, ni pour l'application des dispositions légales relatives à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.*

*Le ou les administrateurs représentant les salariés sont nommés de la manière suivante :*

- *quand le Conseil d'administration est composé au plus de huit membres, un seul administrateur représentant les salariés sera nommé par le Comité de Groupe tel que défini aux article L2331-1 et suivant du code du travail ;*
- *quand le Conseil d'administration est composé de plus de huit membres, un administrateur représentant les salariés sera nommé par le Comité de Groupe tel que défini aux articles L2331-1 et suivant du code du travail, un second administrateur sera nommé par le Comité d'Entreprise Européen tel que défini aux articles L2334-1 et suivant du code du travail;*

*La durée du mandat d'administrateur représentant des salariés est de quatre années. Toutefois, leur mandat prend fin par anticipation en cas de rupture, pour quelque cause que ce soit, de leur contrat de travail.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 81 616 085 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

### **Quinzième résolution - Formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité :

Vote pour : 81 616 085 voix  
Vote contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT :

LE SCRUTATEUR :

LA SECRETAIRE :